



Mairie d'Uzay le Venon

1, rue de la République - 18190

Tél. 02 48 61 03 03

mairie-uzay@wanadoo.fr

Exemplaire à conserver

Règlement cantine

ARTICLE 1 – OBJET

Il est rappelé que la cantine est un service proposé aux familles et qu'en aucun cas il n'est obligatoire.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire exploitée par la Commune d'Uzay Le Venon. Il diffère de celui de l'école, les règles à respecter par les parents et les enfants sont décidées par la mairie et elle seule.

Les deux parents devront rendre ce règlement signé, ce qui vaut acceptation.

Dès lors, l'inscription annuelle de leur enfant à la cantine sera validée.

En cas de non signatures, l'enfant pourra y être refusé.

ARTICLE 2 – ACCES A LA CANTINE

Les personnes autorisées à pénétrer dans la cantine sont :

- Le Maire et les Elus,
- Le personnel communal,
- Les écoliers,
- L'enseignant inscrit à la cantine,
- Le personnel d'entretien et de contrôle
- Le personnel de livraison des denrées.

En dehors de ces personnes, seul le Maire ou l'Elu chargé des Ecoles peut autoriser l'accès à la cantine.

ARTICLE 3 – HORAIRES ET FONCTIONNEMENT CANTINE

HORAIRES :

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

Les repas sont fournis par la société **ANSAMBLE**

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune via les employés municipaux de 12h00 à 13h50.

Les enfants ne mangeant pas à la cantine seront accueillis à l'école à **partir de 13h50 uniquement**.

En fin de repas, les enfants retournent dans la cour sous la surveillance des employés municipaux jusqu'à 13h50 où ils sont pris en charge par l'enseignant.

FONCTIONNEMENT:

- Votre enfant est inscrit le plus souvent annuellement, selon votre souhait émis en début d'année scolaire.
- Pour la prise de repas occasionnels, l'inscription peut se faire **seulement 72h à l'avance** (ex : mardi avant 10 h pour vendredi).

En cas d'absence, le repas du jour et du lendemain seront facturés et à la disposition des parents jusqu'à 14h, à condition que ceux-ci signalent par téléphone à la mairie avant 10h qu'ils récupéreront les repas.

En cas d'absence prolongée, il est impératif de prévenir UNIQUEMENT LA MAIRIE afin d'annuler les repas commandés, sinon ils seront facturés.

TOUTE INSCRIPTION OU DESINSCRIPTION SE FERA UNIQUEMENT AUPRES DE LA MAIRIE ET

EN AUCUN CAS AUPRES DE L'ENSEIGNANTE.

ARTICLE 4 – MEDICAMENTS, ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS

La prise de médicaments se fera uniquement sur présentation d'une ordonnance établie par un médecin. Les médicaments seront donnés le matin à l'enseignant qui les transmettra aux employés municipaux qui les lui rendront après le service.

ARTICLE 5 – DISCIPLINE GENERALE

Le règlement

En cas de manquements répétés au règlement, la municipalité après un avertissement écrit à la famille peut décider de renvoyer l'enfant de la cantine quelques jours ou plus si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de la cantine en application de la loi.

ARTICLE 6 – ROLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Le personnel, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour, après le déjeuner, après les services de garderies.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être promptement portée à la connaissance de Mr Le Maire ou un adjoint.

ARTICLE 7 – ATTITUDES DES ENFANTS

L'ENFANT veillera à :

- *aller aux toilettes avant le repas*
- *se laver les mains, avant et après le repas*
- *rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever*
- *s'asseoir à sa place ou à celle indiquée par le personnel*
- *respecter les locaux*
- *faire attention à garder la vaisselle, les couverts et le mobilier en bon état*
- *ne pas se balancer sur les chaises*
- *obéir aux consignes données par le personnel*
- *avoir un comportement correct et respectueux vis à vis de ses camarades comme du personnel*
- *éviter toutes attitudes agressives ou belliqueuses.*
- *Apprendre à manger dans le calme et ne pas parler trop fort (des punitions individuelles ou collectives seront distribuées après mise en garde du personnel communal)*
- *Profiter de ce moment pour se détendre et mieux se connaître*
- *Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats*

ARTICLE 8 – MENUS

Les menus seront affichés dans la cantine et dans son panneau extérieur.

ARTICLE 9 – TARIFS, REGLEMENT ET REGIE

Le prix du repas enfant a été fixé lors du conseil municipal du 16 juin 2025 à **4€10**.

Chaque mois, vous recevrez par voie postale l'avis des sommes à payer. **Aucun règlement ne sera désormais versé directement auprès de la mairie, que ce soit en chèque ou en espèce.**

En cas de fermetures exceptionnelles de l'école (grèves...) les repas ne seront pas facturés.